

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

21 Juin 2013-Décret N°2013-521/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour l'Emploi.....**p1162**

Décret N°2013-522/P-RM abrogeant le Décret n°2011-504/P-RM du 10 août 2011 portant nomination de l'Inspecteur en Chef de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.....**p1163**

Décret N°2013-523/P-RM portant affectation au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, des parcelles de terrain objets des Titres Fonciers n°7225 et n°7226 de Ségou et n°1193 de San.....**p1163**

21 Juin 2013-Décret N°2013-524/P-RM portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°0646/DGMP-DSP-2011 relatif aux travaux de construction de 50 Logements sociaux de type F5 dalle à Bamako (Lot n°8) – tranche 2011-2012 du Programme 2011.....**p1164**

Décret N°2013-525/P-RM portant affectation au Ministère de la Jeunesse et des Sports de la parcelle de terrain objet du Titre Foncier n°1508/CII du District de Bamako d'une contenance de 42 a 79 ca.....**p1165**

Décret N°2013-526/P-RM portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°0597/DGMP-DSP-2011 relatif aux travaux de construction de 50 Logements sociaux de type F5 dalle à Bamako (lot n°7) – tranche 2011-2012 du Programme 2011.....**p1165**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

21 Juin 2013-Décret N°2013-527/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants..p1166

Décret N°2013-528/P-RM portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°1091/DGMP-2009 relatif aux travaux de construction d'une Cellule d'enfouissement technique sur le site de la décharge contrôlée compactée de Noumoubougou (Phase 1).....p1170

Décret N°2013-529/P-RM portant allocation d'indemnités au personnel chargé des Examens scolaires et Concours professionnels....p1171

Décret N°2013-530/P-RM portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de l'assainissement.....p1172

Décret N°2013-531/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture, à l'installation des équipements de production et à la construction d'un bâtiment devant abriter les équipements de la Chaîne II de l'ORTM.....p1172

Décret N°2013-532/P-RM portant nomination d'un Inspecteur.....p1173

Décret N°2013-533/P-RM portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées.....p1174

Décret N°2013-534/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret n°2012-317/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination au Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées.....p1174

Décret N°2013-535/P-RM portant prorogation de détachement d'un Magistrat.....p1174

22 juin 2013-Décret n°2013-536/P-RM portant nomination des membres du Gouvernement.....p1175

26 juin 2013-Décret n°2013-537/P-RM fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....p1176

Décret n°2013-538/PM-RM portant répartition des Services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....p1184

28 juin 2013-Décret n° 2013-539/P-RM fixant les intérim des membres du Gouvernement.....p1195

Annonces et communications.....p1198

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-521/P-RM DU 21 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance N°01-016/P-RM du 27 février 2011 portant création de l'Agence Nationale Pour l'Emploi ratifié par la Loi N°01-019 du 30 mai 2011 ;

Vu le Décret N°01-154/P-RM du 29 mars 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale Pour l'Emploi ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi :

I- Représentants des Pouvoirs Publics :

- Monsieur **Hery COULIBALY**, Ministère chargé de l'Emploi ;

- Monsieur **Oumar WAGUE**, Ministère chargé des Finances ;

- le Directeur National de l'Emploi.

II- Représentants des Usagers :

- Monsieur **Mamadou Sinsi COULIBALY**, Conseil National du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Tahirou SY**, Conseil National du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Papa M'Bodji TOURE**, Conseil National du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Modibo TOLO**, Conseil National du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Tibou TELLY**, Union Nationale des Travailleurs du Mali ;
- Monsieur **Moussa KANOUTE**, Union Nationale des Travailleurs du Mali ;
- Monsieur **Mamadou Famakan COULIBALY**, Union Nationale des Travailleurs du Mali ;
- Monsieur **Issa BENGALY**, Union Nationale des Travailleurs du Mali.

III- Représentant des Travailleurs de l'ANPE :

- Monsieur **Tikanou Laurent KAMATE**.

ARTICLE 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-522/P-RM DU 21 JUIN 2013
ABROGEANT LE DECRET N°2011-504/P-RM DU 10
AOUT 2011 PORTANT NOMINATION DE
L'INSPECTEUR EN CHEF DE L'INSPECTION DES
SERVICES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le décret N°2011-504/P-RM du 10 août 2011 portant nomination de Monsieur **Mama Lacine TRAORE**, N°Mle 308-36.R, Inspecteur des Finances en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-523/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME, DES
PARCELLES DE TERRAIN OBJETS DES TITRES
FONCIERS N°7225 ET N°7226 DE SEGOU ET N°1193
DE SAN**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 modifié, portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Sont affectées au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, les parcelles de terrain objets des titres fonciers ci-après :

- N°7225 de Ségou d'une superficie de 01 ha 22 a 51 ca sise à Sébougou ;

- N°7226 de Ségou d'une superficie de 31 a 51 ca sise dans la Commune Urbaine de Ségou ;

- N°1193 de San d'une superficie de 3 ha 00a 00 ca sise dans la Commune Urbaine de San.

ARTICLE 2 : Lesdites parcelles sont destinées respectivement à la construction du siège de la Conférence Régionale des Chambres de Métiers, du Centre des Ressources Artisanales de la Région de Ségou et de la Chambre de Métiers du Cercle de San.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs de Bureaux des Domaines et du Cadastre de Ségou et de San, procéderont chacun en ce qui le concerne, à l'inscription de la mention d'affectation dans leurs livres fonciers respectifs, au profit du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,
Yéhia AG MOHAMED ALI**

**DECRET N°2013-524/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU
MARCHE N°0646/DGMP-DSP-2011 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 50
LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE F5 DALLE A
BAMAKO (LOT N°8) – TRANCHE 2011-2012 DU
PROGRAMME 2011**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant N°2 au marché N°0646/DGMP-DSP-2011 relatif aux travaux de construction de 50 logements sociaux de type F5 dalle à Bamako (lot N°8) – tranche 2011-2012 du programme 2011, sans incidence financière, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Malienne de Construction Mobile (EMCM).

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-525/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA PARCELLE DE
TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER N°1508/CII
DU DISTRICT DE BAMAKO D'UNE CONTENANCE
DE 42 A 79 CA,**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000
modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 modifié,
portant détermination des formes et conditions d'attribution
des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de la Jeunesse
et des Sports, la parcelle de terrain objet du titre foncier
N°1508/CII du District de Bamako d'une contenance de
42 a 79 ca, sise au quartier de Médina-Coura.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle comporte des immeubles
bâties destinés à abriter les locaux du Ministère de la
Jeunesse et des Sports et certains de ses services rattachés.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret,
le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Bamako,
procédera à l'inscription de la mention d'affectation dans
le livre foncier du District de Bamako, au profit du
Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement
du Territoire et le ministre de la Jeunesse et des Sports
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de la Jeunesse
et des Sports,
Hameye Founè MAHALMADANE**

**DECRET N°2013-526/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU
MARCHE N°0597/DGMP-DSP-2011 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 50
LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE F5 DALLE A
BAMAKO (LOT N°7) – TRANCHE 2011-2012 DU
PROGRAMME 2011**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié
portant procédures de passation, d'exécution et de
règlement des marchés publics et des délégations de service
public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant
les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation
des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant N°2 au marché
N°0597/DGMP-DSP-2011 relatif aux travaux de
construction de 50 logements sociaux de type F5 dalle à
Bamako (lot N°7) – tranche 2011-2012 du programme
2011, sans incidence financière, conclu entre le
Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise
AICHA BTP-SARL.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-527/P-RM DU 21 JUIN 2013
DÉTERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N° 09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines, ratifiée par la Loi N° 09-011 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N° 09-136/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N° 10-138/P-RM du 10 mars 2010 modifiant et complétant le Décret N° 09-136/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRES / CORPS	CAT	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	I V	V
DIRECTION							
Directeur	Officier général ou supérieur (Commissaire, corps technique administratif)/Administrateur des ressources humaines/ Administrateur civil/Inspecteur des services économiques /Inspecteur des Finances/Magistrat.	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Officier général ou supérieur (Commissaire, corps technique administratif)/Technicien des ressources humaines/ Administrateur civil/ Inspecteur des services économiques /Inspecteur des Finances/Magistrat.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Officier du corps technique administratif/Officier comptable	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Officier du corps technique administratif/Officier comptable	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Sous-officier du corps technique administratif /Secrétaire d'administration / Attaché d'administration/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	4	4	5	5	5
Chargé de l'accueil et d'orientation	Sous-officier du corps technique administratif / Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration / Adjoint d'administration.	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Standardiste	Sous-officier ou militaire du rang des Transmissions	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chauffeur	Sous-officier ou militaire du rang	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé de reprographie	Sous-officier ou militaire du rang	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Planton	Militaire du rang	C	4	4	4	4	4
Manœuvre	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Officier supérieur du corps technique administratif / Administrateur civil/ Ingénieur informaticien.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la documentation	Officier subalterne ou sous-officier du corps technique administratif / Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des arts et de la culture/ Technicien de l'informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des archives	Sous-officier militaire du rang archiviste.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé d'administration de réseaux	Officier/Ingénieur informaticien/ Technicien de l'informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de programmation informatique et base de données	Officier ou sous-officier informaticien / Ingénieur informaticien / Technicien de l'informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION GESTION DES CARRIERES							
Chef de Division	Officier supérieur (Commissaire / corps technique administratif) / Administrateur des ressources humaines / Magistrat/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Section Gestion des Carrières							
Chef de Section	Officier subalterne (Commissaire / corps technique administratif) / Administrateur des ressources humaines/Magistrat.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la gestion administrative du personnel	Officier subalterne (Commissaire/ corps technique administratif)/ Administrateur des ressources humaines/Technicien des ressources humaines/Magistrat/ Professeur.	A/B2/B1	4	4	4	4	4
Chargé de l'évaluation et de la motivation du personnel	Officier subalterne ou Sous-officier du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur des ressources humaines/Technicien des ressources humaines/ Magistrat/Professeur.	A/B2/B1	4	4	4	4	4
SECTION DIALOGUE SOCIAL ET ŒUVRES SOCIALES							
Chef de Section	Officier subalterne (service social, corps technique administratif)/ Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur des ressources humaines/Magistrat.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la sécurité sociale	Officier subalterne (service social, corps technique administratif)/ Administrateur des ressources humaines/Magistrat/ Administrateur du Travail et de la sécurité Sociale/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale.	A/B1/B2	1	1	1	1	1
DIVISION REMUNERATION ET SYSTEME D'INFORMATION							
Chef de Division	Officier supérieur (Commissaire, corps technique administratif)/ Inspecteur des finances.	A	1	1	1	1	1
SECTION REMUNERATION							
Chef de Section	Officier du corps technique administratif.	A	1	1	1	1	1
Chargé de salaire	Officier ou sous-officier du corps technique administratif / Contrôleur des finances.	A/B2/B1	5	5	6	6	6

Chargé de l'harmonisation du fichier solde et du fichier du personnel	Officier ou sous-officier du corps technique administratif / Ingénieur informaticien/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Technicien de l'informatique.	A/B2/B1	5	4	4	4	4
SECTION SYSTEME D'INFORMATION							
Chef de Section	Officier du corps technique administratif / Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des données	Officier du corps technique administratif / Ingénieur informaticien.	A	5	5	6	6	6
Chargé des statistiques	Officier ou sous-officier du corps technique administratif / Ingénieur informaticien / Ingénieur de la statistique/ Technicien de l'informatique/ Technicien de la statistique.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION FORMATION, EMPLOI ET COMPETENCES							
Chef de Division	Officier supérieur du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur des ressources humaines / Magistrat / Professeur.	A	1	1	1	1	1
SECTION FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET RECRUTEMENT							
Chef de Section	Officier subalterne du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur des ressources humaines / Magistrat / Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la formation	Officier subalterne du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur des ressources humaines/Technicien des ressources humaines / Secrétaire d'administration.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé du perfectionnement	Officier subalterne du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur des ressources humaines/Technicien des ressources humaines / Secrétaire d'administration.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé des concours et du recrutement	Officier subalterne du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur des ressources humaines/Technicien des ressources humaines / Secrétaire d'administration.	A/B2/B1	3	3	3	3	3

SECTION CADRES ORGANIQUES ET GESTION PREVISIONNELLE							
Chef de Section	Officier subalterne du corps technique administratif / Administrateur des ressources humaines / Administrateur civil/ Magistrat / Planificateur / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale.	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi des cadres organiques	Officier subalterne ou Sous-officier du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale / Administrateur des Ressources Humaines.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la gestion des emplois et compétences	Officier subalterne ou Sous-officier du corps technique administratif / Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien des ressources humaines.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
TOTAL			73	73	82	82	82

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N° 10-205/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 3 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions, le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par Intérim,
Professeur Dioncounda TRAORÉ**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-528/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU
MARCHE N°1091/DGMP-2009 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CELLULE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SUR LE SITE
DE LA DECHARGE CONTROLEE COMPACTEE
DE NOUMOUBOUGOU (PHASE 1)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant N°2 au marché N°1091/DGMP-2009 relatif aux travaux de construction d'une cellule d'enfouissement technique sur le site de la décharge contrôlée compactée de Noumoubougou (phase 1), pour un montant toutes taxes comprises de 1.055.325.331 F CFA et un délai d'exécution de 8 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise CHECEC.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane AG RHISSA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-529/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT ALLOCATION D'INDEMNITES AU
PERSONNEL CHARGE DES EXAMENS
SCOLAIRES ET CONCOURS PROFESSIONNELS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est alloué au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels les indemnités suivantes :

1- une indemnité journalière forfaitaire de séjour de **4 000F** pour le personnel amené à changer de lieu de résidence;

2- une indemnité au personnel chargé de l'évaluation des candidats dont les taux sont fixés comme suit :

a) pour les examens de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal et les Concours Professionnels : **475 F CFA** par copie corrigée ou par candidat interrogé ;

b) pour l'examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales : **375 F CFA** par copie corrigée ;

c) pour les surveillances : **4 000 F CFA** par jour ;

ARTICLE 2 : Il est alloué à chaque membre du secrétariat des différents examens scolaires et concours professionnels une indemnité forfaitaire globale de **50 000 F CFA**.

ARTICLE 3 : Les présidents et vice-présidents des centres d'examens et concours perçoivent une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

- examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales : **30 000 F CFA** ;

- examens de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal et Concours Professionnels : **50 000 F CFA** ;

ARTICLE 4 : Le personnel en déplacement cumule, le cas échéant, l'indemnité de séjour et les indemnités attribuées au titre de l'évaluation, de la surveillance, du secrétariat, de la présidence et vice-présidence de centres d'examens et concours.

ARTICLE 5 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013, abroge le Décret N°98-194/P-RM du 04 juin 1998, modifié portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-530/P-RM DU 21 JUI 2013 PORTANT
NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mahamadou Zibo MAIGA**, N°Mle 477-60.T, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-659/P-RM du 12 novembre 2012 portant nomination de Monsieur **Félix DAKOUO**, N°Mle 368-60.T, Ingénieur des Eaux et Forêts en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane AG RHISSA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-531/P-RM DU 21 JUI 2013
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE, A L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET A LA
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT
ABRITER LES EQUIPEMENTS DE LA CHAINE II
TV DE L'ORTM**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture, à l'Installation des équipements de production et à la construction d'un bâtiment devant abriter les équipements de la Chaîne II TV de l'ORTM (lot1) pour un montant toutes taxes comprises de un milliard neuf cent trente millions deux cent quatre vingt trois mille neuf cent trente huit (1.930.283.938) francs CFA payable sur le Budget d'Etat et un délai d'exécution de cent cinquante (150) jours, conclu entre l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali (ORTM) et la Société STUDIOTECH SA.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et le ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,
Manga DEMBELE**

**DECRET N°2013-532/-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires Sociales ;

Vu le Décret N°01-070/P-RM du 17 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires Sociales ;

Vu le Décret N°01-121/P-RM du 9 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires Sociales ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **Mariétou KAMISSOKO**, N°Mle 765-97.W, Administrateur de l'Action sociale est nommée **Inspecteur** à l'Inspection des Affaires Sociales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Santé,
ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité
et des Personnes Agées par intérim,
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-533/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA
SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées en qualité de **Conseillers Techniques** :

- Monsieur **Sanidié Alcaïdi TOURE**, N°Mle 394-97.K, Administrateur de l'Action sociale ;
- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, N°Mle 417-69.D, Inspecteur du Trésor.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Santé,
ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité
et des Personnes Agées par intérim,
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-534/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-317/P-RM DU 21 JUIN 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA SOLIDARITE
ET DES PERSONNES AGEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-317/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination au ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret du 21 juin 2012 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Koulou FANE**, N°Mle 350-79.P, Inspecteur des Finances en qualité de **Conseiller Technique**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Santé,
ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité
et des Personnes Agées par intérim,
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-535/P-RM DU 21 JUIN 2013
PORTANT PROROGATION DE DETACHEMENT
D'UN MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A titre de régularisation, le détachement de Monsieur **Hamidou Younoussa MAIGA**, N°Mle 284-48.E, Magistrat de grade exceptionnel, auprès du **Tribunal Pénal International pour le Rwanda**, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-536/P-RM DU 22 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre.

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1- Ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire :
Monsieur Mamadou Namory TRAORE

**2- Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants :**
Général Yamoussa CAMARA

**3- Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale :**
Monsieur Tiéman Hubert COULIBALY

**4- Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire :**
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

5- Ministre des Finances :
Monsieur Abdel Karim KONATE

6- Ministre du Commerce et de l'Industrie :
Monsieur Tièna COULIBALY

7- Ministre des Mines :
Docteur Amadou Baba SY

**8- Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales :**
Monsieur Bocar Moussa DIARRA

**9- Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique :**
Professeur Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

**10- Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions :**
Me Demba TRAORE

**11- Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile :**
Général Tiefing KONATE

12- Ministre de l'Agriculture :
Monsieur Baba BERTHE

13- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :
Monsieur Malick COULIBALY

14- Ministre de l'Equipement et des Transports :
Colonel Abdoulaye KOUMARE

15- Ministre de la Santé :
Monsieur Soumana MAKADJI

16- Ministre de l'Artisanat et du Tourisme :
Monsieur Yéhia AG MOHAMED ALI

**17- Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme :**
Monsieur David SAGARA

**18- Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle :**
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA

19- Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies :
Monsieur Bréïma TOLO

**20- Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme
et de l'Enfant :**
Madame ALWATA Ichata SAHI

21- Ministre de l'Energie et de l'Eau ;
Monsieur Makan Aliou TOUNKARA

**22- Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement :**
Monsieur Ousmane AG RHISSA

23- Ministre de la Jeunesse et des Sports :
Monsieur Hameye Founè MAHALMADANE

24- Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées :

Docteur Mamadou SIDIBE

25- Ministre de l'Élevage et de la Pêche :

Madame DIANE Mariame KONE

26- Ministre des Affaires Religieuses et du Culte :

Docteur Yacouba TRAORE

27- Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement :

Monsieur Manga DEMBELE

28- Ministre de la Culture :

Monsieur Bruno MAIGA

29- Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine :

Monsieur Marimpa SAMOURA

30- Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire :

Monsieur Abdourahamane Oumar TOURE

ARTICLE 2 : Le présent décret est enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 Juin 2013

**Le Président de la République
par intérim,**

Pr Dioncounda TRAORE

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-537/P-RM DU 26 JUIN 2013
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013- 708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Économie et de l'Action Humanitaire élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines économique et de l'action humanitaire.

A cet effet, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;

- la coordination de l'aide et la mobilisation des financements destinés à la relance et au développement durable du pays ;

- l'élaboration du cadre macroéconomique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

- la prévision économique et la surveillance de la conjoncture économique ;

- la coordination de la mise en œuvre de la politique en matière de statistiques et d'études économiques ;

- la prise en compte des questions de population dans les politiques de développement ;

- l'approvisionnement en produits pétroliers ;

- la contribution au renforcement de l'intermédiation financière ;

- la promotion et l'appui aux systèmes financiers décentralisés ;

- l'impulsion et la coordination de la mise en œuvre des actions humanitaires rendues nécessaires par des situations d'insécurité, de crise sociale ou sécuritaire ;

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de la gestion des questions relatives à la situation des Anciens combattants et des Victimes de guerre.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

- assure la défense et l'intégrité du territoire national ;
- mène des actions pour libérer les zones sous contrôle de groupes armés et met en place un dispositif militaire de réponse aux menaces potentielles ;

- pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

- veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

- assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

- participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères, à la conduite des négociations internationales concernant la Défense ;

- veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

- élabore et met en œuvre, en rapport avec le ministère en charge de la Jeunesse, les mesures de relance du Service National des Jeunes ;

- élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre ;

- informe régulièrement le Gouvernement, en rapport avec les départements en charge de la Sécurité Intérieure et de l'Administration Territoriale, de la situation sécuritaire du territoire national.

ARTICLE 4 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;

- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

- l'amélioration et le développement des rapports de coopération avec les Etats et les organismes étrangers ;

- le renforcement de la coopération avec les pays voisins dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme religieux et le grand banditisme ;

- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;

- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;

- la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire élabore et met en œuvre la politique nationale d'administration du territoire et de décentralisation.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

- la mise en œuvre des mesures visant à assurer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;

- la mise en œuvre des mesures visant à assurer le retour des populations réfugiées dans les pays voisins et des déplacés internes ;

- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;

- le développement des collectivités locales ;

- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

- la gestion de l'état civil ;

- la participation à la définition et à la gestion des aides d'urgence ;

- la participation à l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux partis politiques ;

- le suivi des relations avec les partis politiques ;

- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;

- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 : Le ministre des Finances élabore et met en œuvre des politiques financière, budgétaire et monétaire de l'Etat

A cet effet, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- la préparation et l'exécution des lois de finances ;

- l'amélioration des ressources de l'Etat et de la qualité des dépenses publiques ;

- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

- la tutelle financière des Collectivités Locales et des établissements publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;

- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;
- l'application de la réglementation bancaire ;
- le contrôle et la surveillance des systèmes financiers décentralisés ;
- le contrôle financier des services et établissements publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière ;
- la comptabilité publique.

ARTICLE 7 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du commerce et de l'industrie.

- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises ;
- la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;
- la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;
- la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;
- la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;
- le suivi des accords commerciaux ;
- la lutte contre la fraude ;
- le contrôle des poids et mesures ;
- la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres.

ARTICLE 8 : Le ministre des Mines élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minières.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation relative au secteur minier ;
- la promotion de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des substances minérales et de l'énergie fossile ;
- le suivi des industries extractives ;

- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et de l'énergie fossile ;

- l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre des conventions de recherche, d'exploration et d'exploitation des substances minérales et de l'énergie fossile.

ARTICLE 9 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'enseignement préscolaire et spécial, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, de l'éducation de base, de l'éducation non formelle, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle et notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale ainsi que dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'utilisation des langues nationales dans tous les domaines.

ARTICLE 10 : Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- le développement de l'enseignement supérieur ;
- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 11 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du Travail, de la fonction publique et de la réforme de l'État. Il assure la gestion et le suivi des relations du Gouvernement avec les autres institutions de la République.

A ce titre, il est chargé des attributions spécifiques suivantes :

- la préparation, la mise en œuvre et le contrôle des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés ;
- la gestion des relations avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;
- le développement du dialogue social ;
- l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et le personnel contractuel de l'État ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines ;
- la conduite de la politique de développement des ressources humaines de l'État ;
- le développement du dialogue social ;
- la conduite de la mise en œuvre des réformes administratives et politiques relatives au renforcement de la démocratie et de l'État de droit ;
- la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier les procédures et formalités administratives ;
- la formulation et la mise en œuvre des mesures visant à adapter les missions et les structures de l'État au développement de la décentralisation ;
- la gestion des relations avec l'Assemblée Nationale et les autres institutions de la République ;
- le suivi du travail parlementaire et des activités des autres institutions ;
- la mise en œuvre des mesures tendant à faire connaître les institutions notamment dans les milieux jeunes, scolaires et étudiants.

ARTICLE 12 : Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national par son concours ;
- la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;
- le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;
- l'exercice de la police des établissements classés de jeux ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;
- la préparation et la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations ainsi que de leurs biens, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité.

ARTICLE 13 : Le ministre de l'Agriculture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;
- la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;
- la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;
- l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;
- le développement de l'enseignement et de la formation agricoles et de la recherche agronomique et biotechnologique ;
- le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;
- la promotion de la qualité des produits agricoles ;
- la protection des végétaux.

ARTICLE 14 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

- l'application des peines et des décisions de grâce ;
- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;
- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;
- la promotion et la protection des droits humains ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la corruption et toutes les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées.

ARTICLE 15 : Le ministre de l'Equipeement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement, des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens et des infrastructures routières.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer et à moderniser les modes et systèmes de transport de personnes et de biens ;
- la conception et la construction des routes ;
- l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières.

ARTICLE 16 : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique de santé pour tous ;
- l'extension de la couverture sanitaire ;
- l'éducation sanitaire des populations ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- le développement de la santé de la reproduction ;
- le développement des structures communautaires de santé ;
- le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;
- la réglementation et le contrôle de l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;
- l'approvisionnement régulier en médicaments et produits biologiques.

ARTICLE 17 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme ;
- l'impulsion à la création nationale en matière d'œuvres artistiques ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine artistique.

ARTICLE 18 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du logement, des affaires foncières et de l'urbanisme.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;
- l'élaboration des règles relatives aux logements sociaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;
- la gestion des bâtiments publics de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification urbaine ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

ARTICLE 19 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la préparation et la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense et à favoriser la création d'emplois ;
- le renforcement des capacités nationales par la formation professionnelle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- la participation à la mise en œuvre des mesures visant à réaliser une meilleure adéquation emploi-formation.

ARTICLE 20 : Le ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la poste, des télécommunications et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux secteurs des postes et des télécommunications ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration ;
- la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

ARTICLE 21 : Le ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant élabore et met en œuvre la politique nationale de la famille, de promotion de la femme et de l'enfant.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Famille, de la femme et de l'enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- la mise en œuvre de la politique genre ;
- la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

ARTICLE 22 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources énergétique et hydraulique.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'énergie et d'eau ;
- la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources énergétiques ;
- le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

- la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- la préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu ;
- la police et la gestion de la chasse et des forêts ;
- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 24 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme National de Volontariat ;
- le développement du sport et des activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;

- l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

ARTICLE 25 : Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Âgées élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du développement local, de l'action sociale, de la protection sociale et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et de contribuer au développement humain durable ;
- la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;
- la mise en place de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;
- la conception et la mise en œuvre des actions favorisant l'égalité de droits des personnes handicapées avec les autres couches de la population ;
- la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

ARTICLE 26 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- le développement durable des ressources animales, halieutiques, aquacoles et apicoles dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;
- la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;
- la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;
- la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;
- la recherche vétérinaire ;
- la police et la gestion de la pêche.

ARTICLE 27 : Le ministre des Affaires Religieuses et du Culte élabore et met en œuvre la politique nationale en matière religieuse.

A cet effet, il exerce les attributions ci-après :

- la promotion et le développement d'une culture de laïcité ancrée dans les valeurs de la société malienne ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation relative à la religion et aux cultes ;
- la promotion du dialogue entre les religions ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives aux prêches, aux édifices de culte et aux associations à caractère religieux ;
- l'élaboration et le contrôle des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- le suivi des enseignements religieux, de rencontres à caractère religieux et des relations avec les cultes religieux ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des règles relatives aux donations aux confessions religieuses et au financement de leurs activités.

ARTICLE 28 : Le ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de communication.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la préparation et la mise en œuvre de la politique de développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la mise en œuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;
- la présentation à la presse et à l'opinion publique des décisions et actions majeures du Gouvernement ainsi que des positions de celui-ci concernant les événements ou sujets d'intérêt national ou international.

ARTICLE 29 : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

- l'impulsion de la création nationale en matière d'œuvres culturelles ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;

- la promotion et la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 30 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;

- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

- la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

ARTICLE 31 : Le ministre Délégué chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de Décentralisation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

- la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

- le suivi de l'action des autorités décentralisées ;

- le suivi de la coopération entre Collectivités Locales ;
- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;
- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire ;
- le suivi de la politique de jumelage-coopération.

ARTICLE 32 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 Juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-538/PM-RM DU 26 JUIN 2013
PORTANT REPARTITION DES SERVICES
PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES
DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-537/P-RM du 26 juin 2013 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013- 708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE :

A- Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat Général du Gouvernement ;

B- Services centraux :

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction Administrative et Financière.

La Direction Nationale des Archives du Mali et la Direction Générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

C- Services rattachés :

- Mission d'Appui aux Réformes Politiques (M.A.R.P) ;
- Mission de Restructuration du Secteur Coton.

D- Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADN) ;
- Ecole Nationale d'Administration.

E- Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

2. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE :

A. Services centraux :

- Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- Direction Nationale de la Population ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule Technique du Codéveloppement ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;
- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;
- Fonds de Développement Economique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Programme de Développement du Secteur Financier.

C. Organismes personnalisés :

- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement ;
- Institut National de la Statistique.

3. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**A- Etats-majors :**

- Etat-major Général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Etat-major de la Garde Nationale (gestion administrative).

B- Services centraux :

- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;

- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;

- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;

- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction des Ecoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;

- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection Générale des Armées et Services.

C- Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar SadaSy Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati.

D- Organismes personnalisés :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées ;

- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

4. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**A- Services centraux :**

- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction des Organisations Internationales ;
- Direction de la Coopération Multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.

B- Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration ;

- Centre d'Etudes Stratégiques.

C- Services extérieurs :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

5. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**A- Services centraux :**

- Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Direction Nationale de l'Etat Civil ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

- Centre de traitement des données de l'état civil.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

6. MINISTÈRE DES FINANCES

A. Services centraux :

- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- Direction Générale du Budget ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;

- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection Générale des Finances.

B. Services rattachés :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif ;
- Bureau Central de la Solde ;

- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques ;
- Direction des Grandes Entreprises ;
- Direction des Moyennes Entreprises.

C. Organismes personnalisés :

- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;

- Banque de Développement du Mali (BDM- SA) ;
- Banque Internationale pour le Mali (BIM- SA) ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;

- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux.

D- AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE :

- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

7. MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés

- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM) ;

- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;

- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;

C- Organismes personnalisés :

- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles ;

- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX) ;

- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;

- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- EMBAL MALI-SA ;

- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;

- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR) ;
- Société WACEM SA ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances.

8. MINISTERE DES MINES :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants Bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-S.A ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;
- Société SAHARA MINING SA ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT - SA) ;
- Chambre des Mines du Mali.

Le Ministre des Mines dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances.

9. MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Direction Nationale de la Pédagogie ;

- Direction Nationale de l'Education Non-Formelle et des Langues Nationales ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Inspection de l'Enseignement Secondaire.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Education ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Education ;
- Centre National des Cantines Scolaires.

C- Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Education Non Formelle
- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Institut des Langues Abdoulaye BARRY.

10. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

C- Organismes personnalisés :

- Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;

- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;

- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

- Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/ISFRA) de Katibougou ;

- Ecole Normale Supérieure de Bamako (EN SUP) ;
- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;

- Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Education.

11. MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

A. Services centraux :

- Direction Nationale du Travail ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Commissariat au Développement Institutionnel ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- Centre National des Concours de la Fonction Publique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration/Décentralisation.

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions dispose de :

- la Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale ;

- la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure.

12. MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A- Etat-major :

- Etat-major de la Garde Nationale (emploi).

B- Services centraux :

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;

- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction de l'Office Central des Stupéfiants ;

- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la protection Civile ;

- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.

C- Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile dispose de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure.

13. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement Rural ;

- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Programme Fonds de Développement en Zone Sahélienne (FODESA) ;

- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PASAOP) ;

- Programme de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali ;

- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole ;

- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Projet d'Appui au Développement du Secteur Coton Textile ;

- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;

- Projet d'Appui au Développement Rural des Plaines de Daye, Hamadja et Korioumé ;

- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;

- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM)

- Projet d'Appui au Secteur Agricole du Mali ;
- Service Semencier National ;
- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- Secrétariat Permanent du CILSS.

C- Organismes personnalisés :

- Agence de Développement Rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office pour la Mise en Valeur du système Faguibine ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Office Riz Mopti ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS).

14. MINISTERE DE LA JUSTICE:

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;

- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Judiciaires.

B- Services rattachés :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice.

C- Organismes personnalisés :

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Notaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

15. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS:

A- Services centraux :

- Direction Nationale des Routes ;

- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Equipelement et des Transports.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;

- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Observatoire des Transports ;
- Projet Sectoriel des Transports.

C- Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;

- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;

- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) ;
- Aéroports du Mali ;
- Autorité Routière ;
- Cellule de Construction de la Cité Administrative ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics (CENREX-BTP) ;

- Compagnie Aérienne du Mali ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs ;
- Industrie Navale de Construction Métallique (INACOM -SA) ;
- Institut Géographique du Mali (IGM) ;

- Institut National de Formation en Equipement et en Transport (INFET) ;

- Ordres des Géomètres Experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- TRANS RAIL S.A.

16. MINISTERE DE LA SANTE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;

- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Centre National d'Immunisation ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;

- Programme National de Lutte contre le Paludisme.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale ;

- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Centre National d'Odonto-stomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;

- Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;

- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

- Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;
- Ordre National des Sages-femmes ;
- Ordre National des Pharmaciens ;
- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP).

17. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Artisanat ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

C- Organismes personnalisés :

- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile ;
- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO).

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

18. MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME:

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule des Villes du Mali sans Bidonvilles ;
- Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM).

C- Organismes personnalisés :

- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordres des Géomètres (pour emploi) ;
- Société d'Équipement du Mali (SEMA).

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat pour les questions qui relèvent de ses attributions.

19. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dispose de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

20. MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :**A- Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Complexe Numérique de Bamako ;

- La Poste;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

C- Autorité administrative indépendante :

- Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et Postes (AMRTP).

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- la Cellule de Planification et de la Statistique du secteur Equipement, Transport et Communication.

21. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

C- Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille.

22. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau.

B- Services rattachés

- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Hydraulique et de l'Energie ;

- Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale de Développement des Biocarburants ;

- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;

- Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP) ;

- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;

- Energie du Mali (EDM) ;

- Laboratoire National des Eaux ;

- Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable ;

- Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable.

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie ;

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

23. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

- Direction Nationale des Eaux et Forêts ;

- Direction des Finances et du Matériel ;

- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration /Décentralisation de l'Environnement et de l'Assainissement ;

- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;

- Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;

- Parc Biologique de Bamako.

C- Organismes personnalisés :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali ;

- Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural.

24. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de la Jeunesse ;

- Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;

- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;

- Camp de Jeunesse de Kidal ;

- Carrefour de Jeunes ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;

- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

- LycéeSportif Ben OmarSy ;

- Maison des Jeunes ;

- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;

- Stade AmaryDaou de Ségou ;

- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade BarémaBocoum de Mopti ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Omnisports Modibo Keita ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako.

C- Organisme personnalisé :

- Centre National de Promotion du Volontariat au Mali.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse.

25. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

A- Services centraux :

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- Inspection des Affaires Sociales ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire dans les Régions de Kayes et de Koulikoro (PADEC) ;
- Projet de Réduction de la Pauvreté à Mopti ;
- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C. Organismes personnalisés :

- Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Fonds de Solidarité Nationale ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM) ;

- Centre d'Appareillage Orthopédique du Mali ;

- Observatoire du Développement Humain Durable et de Lutte contre la Pauvreté.

Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées dispose de :

- La Direction des Ressources Humaines du secteur Santé et Développement Social ;
- La Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille.

26. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet d'Appui à l'Amélioration des conditions de vie des couches vulnérables en Zone Tonka ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara) ;
- Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO) ;
- Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger ;
- Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes- Sud PADEPA- KS ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Menaka ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;

- Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;

- Projet de Développement Intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY ;

- Projet de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest ;

- Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-tsé et les trypanosomiasés PLMT ;

- Projet Multinational Zones Libérées Durablement de la Mouche Tsé-tsé et de la trypanosomiase en Afrique de l'Ouest.

C- Organismes personnalisés :

- Agence de gestion du Marché Central à Poisson de Bamako ;

- Laboratoire Central Vétérinaire ;

- Ordre National de la Profession Vétérinaire.

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement Rural.

27. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE :

A- Service central :

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée du Vendredi de Bamako ;

- Maison du Hadj.

Le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse.

28. MINISTERE DE LA COMMUNICATION :

A- Service central :

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;

- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;

- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM).

Le Ministre de la Communication dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;

- la Cellule de Planification et de la Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication.

29. MINISTERE DE LA CULTURE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Action Culturelle ;

- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse ;

- Centre National de la Lecture Publique ;

- Institut National des Arts (INA) ;

- Mémorial Modibo Keita ;

- Mission Culturelle de Bandiagara ;

- Mission Culturelle de Djénné ;

- Mission Culturelle de Es-Souk ;

- Mission Culturelle de Gao ;

- Mission Culturelle de Kangaba ;

- Mission Culturelle de Kayes ;

- Mission Culturelle de Ségou ;

- Mission Culturelle de Sikasso ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Tour de l'Afrique.

C- Organismes personnalisés :

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
- Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Centre International de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

Le Ministre de la Culture dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

30. MINISTRE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A- Services centraux :

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Service rattaché :

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire dispose des services suivants :

- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le Ministre Délégué dispose, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre Délégué dispose en outre d'un Cabinet composé :

- d'un (1) Chef de Cabinet ;
- de deux (2) Conseillers Techniques ;
- de deux (2) Chargés de Missions ;
- d'un (1) Attaché de Cabinet ;
- d'un (1) Secrétaire Particulier.

ARTICLE 4 : Le ministre exerce l'autorité sur les services centraux, les services rattachés et les services extérieurs.

Il exerce la tutelle sur les organismes personnalisés.

ARTICLE 5 : Le ministre qui dispose d'un service placé sous l'autorité ou la tutelle d'un autre ministre fait appel, en tant que de besoin, à ce service pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 Juin 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

----- **DECRET N° 2013-539/P-RM DU 28 JUIN 2013 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire	1. Ministre des Finances 2. Ministre du Commerce et de l'Industrie ; 3. Ministre de l'Agriculture.
2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ; 2. Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ; 3. Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.
3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ; 2. Ministre de la Justice ; 3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattant.
4. Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire	1. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Décentralisation ; 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ; 3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.
5. Ministère des Finances	1. Ministère du Commerce et de l'Industrie ; 2. Ministère de l'Economie et de l'Action Humanitaire ; 3. Ministère des Mines.
6. Ministre du Commerce et de l'Industrie	1. Ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire ; 2. Ministre des Finances ; 3. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.
7. Ministre des Mines	1. Ministre d'Energie et de l'Eau ; 2. Ministre de la Communication ; 3. Ministre des Finances.
8. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales	1. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports.
9. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ; 2. Ministre de la Santé ; 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
10. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; 2. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ; 3. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
11. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ; 2. Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ; 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
12. Ministre de l'Agriculture	1. Ministre de l'Elevage et de la Pêche ; 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 3. Ministre de l'Energie et de l'Eau.

13. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ; 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.
14. Ministre de l'Equipeement et des Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme ; 2. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies; 3. Ministre des Mines.
15. Ministre de la Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ; 2. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant ; 3. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.
16. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte ; 2. Ministre du Commerce et de l'Industrie ; 3. Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies ;
17. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Equipeement et des Transports ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Eau ; 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.
18. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions ; 2. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ; 3. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
19. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement ; 2. Ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire; 3. Ministre du Commerce et de l'Industrie.
20. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; 2. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ; 3. Ministre de la Santé.
21. Ministre de l'Energie et de l'Eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Mines ; 2. Ministre de l'Equipeement et des Transports ; 3. Ministre de l'Environnement et l'Assainissement.
22. Ministre de l'Environnement et l'Assainissement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Agriculture ; 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche ; 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.
23. Ministre de la Jeunesse et des Sports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant ; 2. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte ; 3. Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.
24. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Santé ; 2. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant ; 3. Ministre de la Culture.
25. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Agriculture ; 2. Ministre de l'Environnement et l'Assainissement; 3. Ministre de l'Energie et de l'Eau.
26. Ministère des Affaires Religieuses et du Culte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Culture ; 2. Ministre du Développement Sociale, de la Solidarité et des Personnes Agées ; 3. Ministre de la Communication.

27. Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement	1. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies; 2. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme ; 3. Ministre de l'Équipement et des Transports.
28. Ministre de la Culture	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 2. Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ; 3. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.
29. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	1. Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale ; 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; 3. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2013-068/P-RM du janvier 201 fixant les intérimis des membres du Gouvernement, est enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 Juin 201

**Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0160/G-DB en date du 20 mars 2013, il a été créé une association dénommée : Association Initiatives des Jeunes pour le Développement, en abrégé (I.J.D.)

But : Promouvoir l'épanouissement économique et social des jeunes pour un développement humain durable, etc.

Siège Social : l'Hippodrome Rue 287, porte 801 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aliou TOURE

Secrétaire général : Aly DICKO

Secrétaire Administratif : Zouda AG

Secrétaire Administratif adjointe : Lala HAMADI

Trésorière générale : Aramata MAIGA

Trésorière générale adjointe : Fatoumata D. MAIGA

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Jabar TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa A. MAIGA

Secrétaire à la formation et à l'information : Abdoul Back TOURE

Secrétaire à la formation et à l'information adjointe : Mariam T. MAIGA

Secrétaire chargée de la promotion des femmes : Aïssata TOURE

Secrétaire adjointe chargée de la promotion des femmes : Adizatou Cisse

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoul M. MAIGA

Secrétaire à la production et au développement : Diadié SANGHO

Secrétaire aux relations avec les chambres de Métiers : Wafi Ben ALI

Suivant récépissé n°0304/G-DB en date du 27 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants de Batama Résidant à Bamako « situé dans la commune de Ségala, cercle de Kayes, région de Kayes », en abrégé (ARBRB).

But : Promouvoir l'unité, la solidarité et l'entraide entre les ressortissants de Batama, etc.

Siège Social : Faladié Sema Rue 828, Porte 312 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : M'Paly DOUCOURE

1^{er} Vice - président : Aly Badra DOUCOURE

2^{ème} Vice- président : Issa DIA

Secrétaire général : Ousmane WANE

Secrétaire général adjoint : Mohamed DOUCOURE

Trésorier général : Mamadou DRAME

Trésorier général adjoint : Cheick Soumaïla BALAYERA

Secrétaire chargé du contrôle des comptes : Amara WAGUE

Secrétaire administratif : Yaya DOUCOURE

Secrétaire administratif adjoint : Ladjji DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation des activités, sociales et sportives : Aly TRAORE

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation des activités, sociales et sportives : Seydou KANTE

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation des activités, sociales et sportives : Souraké DIAWARA

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation des activités, sociales et sportives : Amara WAGUE

Secrétaire à la communication : Makan DIAWARA
Secrétaire adjoint à la communication : Abdoulaye LY
Secrétaire aux conflits : Ousmane Sikou WANE

1^{er} Secrétaire adjoint aux conflits : Moussa DOUCOURE

2^{ème} Secrétaire adjoint aux conflits : Basikou DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Baba DOUCOURE
1^{er} Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Badra GASSAMA

2^{ème} Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Ousmane BALAYERA

Suivant récépissé n°67/CKTI en date du 23 avril 2013, il a été créé une association dénommée : NOMOKINA BENKADI.

But : Informer, d'éduquer sur tous les méfaits de la dégradation l'éco système ; mener toutes les actions qui contribuent la mise en place d'un centre sanitaire bien équipé ; participer au bon développement de la localité, etc.

Siège Social : Gouana

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bakary BARRO
Vice-Président : Idrissa DAOU
Secrétaire général administratif : Moussa CISSE
Trésorier général : Lassine BARRO
Trésorier général adjoint : Yacouba BARRA
Secrétaire au développement/environnement : Karim BARRO

Secrétaire à la santé et à l'action sociale : Ibrahim BARRO

Secrétaire à l'organisation : Seydou DAOU
Secrétaire à l'organisation adjoint : Siaka KONATE
Secrétaire à l'éducation et à la culture : Djénèba DJIRE
Commissaire aux comptes : Bakary KONATE
Secrétaire aux relations extérieures : Harouna KONATE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Lassine S. BARRO

Secrétaire pour la promotion de la femme et de l'enfant : Aminata DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Diakaridia DJIGUIME
Secrétaire à la communication : Moumini BARRO
Secrétaire adjoint à la communication : Hawa KONATE

Suivant récépissé n°0123/MATDAT-DGAT en date du 21 juin 2013, il a été créé Parti politique dénommé : Coalition pour le Développement du Mali dont le signe est «CODEMA-KO DUMA»

But : La construction d'une société nouvelle assumant les valeurs culturelles maliennes de tolérance, de dialogue, du respect de l'autre, de droiture par l'apport universel des droits fondamentaux de l'homme tels qu'ils sont définis dans les déclarations de 1789 et 1948 etc.

Siège Social : Bamako, 1008 Logements Secteur IV lot n°124, Rue 616, Porte 12

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Siaka KONE
Vice président : Bothié TRAORE
Secrétaire général : Mahamadou SANOGO
Secrétaire Administratif : Issa TOURE
Secrétaire aux relations extérieures : Moussa SAMAKE

Suivant récépissé n°0132/MATDAT-DGAT en date du 1^{er} juillet 2013, il a été créé une association dénommée : Engagement Positif pour le Mali, en abrégé (EPM).

But : La promotion d'un éveil de conscience afin de susciter le civisme, la restauration de nos valeurs sociales, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou Rue 112, Porte 610.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente Fondatrice : Kadidia TRAORE
Vice président Coordinateur : Mohamed DIARRA
Secrétaire chargé de la Santé : Mohamed DICKO
Secrétaire chargé de la Caisse : Diahara MAIGA

Secrétaire chargée de la mobilisation : Coumba DOUMBIA

Secrétaire administrative : Kadidia HAIDARA
Secrétaire chargé à l'organisation : Daouda DIARRA

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Seydou DAOU

Membre : Natalie DIASSANA

Secrétaire chargé aux relations intérieures : Tamba COULIBALY

Secrétaire chargé à la communication : Djibril SANGARE

Représentantes à Magnambougou :

- Founè TOURE
- Hawa DIALLO

Représentantes à Boukassoumbougou : Aïssata KONE

Secrétaire chargé à l'éducation : Bengaly NIARA

Représentante à ATTBOUGOU NIAMANA : Nènè M'BAYE

Suivant récépissé n°059/MATDAT-DGAT en date du 25 mars 2013, il a été créé une association dénommée : Mouvement National pour le Développement du Mali, en abrégé (MONADE).

But : Contribuer au renforcement de la démocratie et au respect des droits humains au Mali, défendre les idéaux de justice, d'égalité, de paix, de solidarité, de travail et de respect de la dignité des peuples, etc.

Siège Social : Bamako, Fadjiguila, Rue 184 A, Porte 13.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président actif : Moussa Aliou KEITA

1^{er} Vice Président : Mamadou Bakaye DEMBELE

2^{ème} Vice président : Dibitéré KONE

3^{ème} Vice président : Seydou COULIBALY

Secrétaire général : Seydou BOUARE

Secrétaire général adjoint : Capitaine Mamadou SOUMANO

Secrétaire administratif : Abdoulaye Niankoro DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Issa DAMBE

Secrétaire à l'organisation : Balamine BAYOGO

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Lassine COULIBALY

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Bourama COULIBALY

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Bourama DIARRA

4^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Aïssa dite Mah DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Idrissa Malick SANGARE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Alain DABOU

Secrétaire à l'information, à la communication et porte parole : Mamadou Yiriba COULIBALY

Secrétaire adjoint à l'information, à la communication et porte parole : Souleymane MOUNKORO

Secrétaire chargé des relations avec les partis politiques : Kaoury BERTHE

Secrétaire aux sports, à l'éducation et à l'environnement : Adama SISSOKO

Secrétaire adjoint aux sports, à l'éducation et à l'environnement : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation : Mamadou KONTE

1^{er} Secrétaire adjoint à la mobilisation et à la sensibilisation : Adama DEMBELE

2^{ème} Secrétaire adjoint à la mobilisation et à la sensibilisation : Yaya DIARRA

3^{ème} Secrétaire adjoint à la mobilisation et à la sensibilisation : Yaya BAYOGO

4^{ème} Secrétaire adjoint à la mobilisation et à la sensibilisation : Gaoussou CAMARA

5^{ème} Secrétaire adjoint à la mobilisation et à la sensibilisation : Sory COULIBALY

Secrétaire aux droits et aux conflits : Karim DIARRA

Secrétaire aux questions sociales, à la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant : Aminata MAIGA

Secrétaire adjoint aux questions sociales, à la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant : Abdoulaye TRAORE

Trésorier général : Moussa Makan KEITA

Commissaire aux comptes : Mohamed KONARE

1^{er} adjoint au commissaire aux comptes : Bréhima COULIBALY

2^{ème} adjoint au commissaire aux comptes : Zoumana DIARRA

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Sidi TRAORE

Secrétaire adjoint à l'emploi et à la formation professionnelle : Arouna DIARRA

Secrétaire à la santé : Bafing DIARRA